



# **REGLEMENT INTERIEUR**

**ACCUEIL PERISCOLAIRE**

**MATIN et SOIR**

**RESTAURATION SCOLAIRE**

**2025 / 2026**



Les modalités mises en place par la Municipalité ont pour objectif de répondre aux besoins des familles en accueillant leurs enfants le matin et le soir avant et après la classe et pendant la pause méridienne (repas et prise en charge). Ce règlement pourra être modifié en fonction du contexte scolaire local.

Afin d'assurer une bonne organisation et une vie de groupe harmonieuse, il est important que chacun prenne connaissance des différents points ci-dessous.

**La commune dispose d'un portail famille unique CIVIL NET ENFANCE spécialement dédié au périscolaire et à la restauration scolaire : <https://portail-hagondange.ciril.net/>**

## **I - MODALITES D'INSCRIPTION**

- Pour les parents ayant déjà un accès au portail famille CIVIL NET ENFANCE (année 2024/2025), il est **impératif de fournir les documents via votre espace personnel.**
- Pour les nouveaux inscrits ou les parents ne disposant pas du portail famille CIVIL NET ENFANCE, il est **impératif de déposer les documents au service Pôle éducation aux heures d'ouvertures des bureaux.**

**Afin de pouvoir disposer des services d'accueil de votre (vos) enfant(s) proposés par la collectivité (Périscolaire et Restauration scolaire) et sous réserve d'être à jour de ses règlements, un dossier complet devra être remis au service Pôle Education (Mairie de Hagondange) 21 jours avant la date de la première inscription. Lorsque l'inscription sera effective, chaque famille recevra un lien lui permettant d'accéder au portail et aux inscriptions.**

### **LISTE DES DOCUMENTS A JOINDRE :**

- . Le dossier d'inscription dûment complété
- . Avis d'imposition 2025 (sur les revenus 2024)
- . Certificat de rémunération et de déclaration fiscale pour les travailleurs frontaliers
- . Carnet de santé de l'enfant
- . Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.), joindre la copie le cas échéant
- . Attestation d'assurance scolaire
- . Extrait du jugement de divorce désignant l'autorité parentale, le cas échéant.
- . Coupons réponses du R.I. et RGPD signés

Le dossier d'inscription complet devra être signé obligatoirement par la personne détentriche de l'autorité parentale.

### **ATTENTION :**

**AUCUNE RESERVATION NE SERA EFFECTUEE PAR L'EQUIPE D'ANIMATION OU L'ENSEIGNANT.**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS INSTRUIT**

Tout changement de situation (adresse, n° de téléphone, ...) devra être modifié sur le portail famille dans l'onglet « mon dossier, rubrique mes coordonnées ».

Réservation	Délais	Observations
Exclusivement via le portail	<p><b>ACCUEIL MATIN / SOIR :</b> Jusqu'à 48h (jours ouvrables du lundi au vendredi) avant le créneau voulu</p> <p><b>PAUSE MERIDIENNE :</b> Le mercredi avant 17h pour la semaine suivante</p>	<p>Possibilité de 2 demandes exceptionnelles hors délais et par trimestre en joignant le 03.87.71.50.10 ou par mail : <a href="mailto:pole.education@ville-hagondange.fr">pole.education@ville-hagondange.fr</a> du lundi au vendredi aux horaires aux horaires d'ouverture des bureaux</p>

Annulation de réservation	Délais	Observations
Exclusivement via le portail	<p><b>ACCUEIL MATIN / SOIR :</b> Jusqu'à 48h (jours ouvrables du lundi au vendredi) avant le créneau souhaité</p> <p><b>PAUSE MERIDIENNE :</b> Le mercredi avant 17h pour la semaine suivante</p>	Si l'enfant est absent sans aucune information préalable une facturation sera effectuée

Annulation de réservation en cas de maladie	Délais	Observations
Joindre le 03.87.71.50.10 du lundi au vendredi (Heures de bureau)	<p><b>ACCUEIL MATIN / SOIR :</b> Présentation d'un certificat médical ; la facturation ne sera pas effectuée</p> <p><b>PAUSE MERIDIENNE :</b> Présentation d'un certificat médical ; dans tous les cas 1<sup>er</sup> jour d'absence facturé</p>	Aucune

## II – SITUATIONS SPECIFIQUES

Enfant présent sans réservation	Pénalité
Aucune réservation effectuée	<p><b>ACCUEIL MATIN / SOIR :</b> Le matin 10,00€ et le soir 20,00€</p> <p><b>PAUSE MERIDIENNE :</b> 20,00€</p>

	Coût facturé
Si l'enseignant est gréviste	Les temps d'accueil sont facturés <u>uniquement</u> si l'enfant est présent à l'école ou au service minimum d'accueil (SMA)

Retard en fin d'après midi	Pénalité	Observations
L'enfant est récupéré après 18h30	<b>ACCUEIL MATIN / SOIR :</b> 20,00€	Possibilité de joindre le 06.71.96.50.56 pour prévenir la coordinatrice du dispositif (aucune surfacturation) (2 maximum par trimestre)

### **III - LE FONCTIONNEMENT**

Durée du 1 septembre 2025 au vendredi 3 juillet 2026 en période scolaire.

#### **A) ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR :**

**Il aura lieu dans les établissements scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon les horaires suivants :**

##### **ECOLE MATERNELLE « Les Sonatines »**

Lundi – mardi – jeudi – vendredi

Le matin de 7h30 à 8h00

Le soir de 16h20 à 18h30

**ATTENTION**, l'accueil se fait dans les locaux de l'école élémentaire « Paul Verlaine » – rue des Pêcheurs où une salle est aménagée pour accueillir les enfants de la maternelle dans des conditions optimales.

**LE MATIN : L'accueil fonctionne jusqu'à 8h00** afin de permettre de préparer les enfants pour le départ à pied vers l'école Les Sonatines.

**En aucun cas, les parents ne peuvent déposer l'enfant aux animateurs sur le trajet entre les deux écoles.**

**LE SOIR :** un enfant qui doit aller en A.P.C. (activités pédagogiques complémentaires) ne pourra pas fréquenter le périscolaire, l'équipe d'animation récupérant les enfants inscrits au périscolaire à 16h20 pour les emmener à l'école Paul Verlaine.

##### **ECOLE MATERNELLE « Les lutins de la Cité »**

Lundi – mardi – jeudi - vendredi

Le matin de 7h30 à 8h20

Le soir de 16h20 à 18h30

##### **ECOLE MATERNELLE « la Clé des Chants »**

Lundi – mardi – jeudi - vendredi

Le matin de 7h30 à 8h30

Le soir de 16h30 à 18h30

##### **ECOLES ELEMENTAIRES « La Ballastière », « La Fontaine » et « Paul Verlaine »**

Lundi – mardi – jeudi - vendredi

Le matin de 7h30 à 8h30

Le soir de 16h30 à 18h30

**Une prise en charge des enfants est assurée 10 minutes avant le début des cours par les enseignants de l'école.**

Matin : les arrivées pourront être échelonnées en fonction des besoins excepté pour l'école maternelle Les Sonatines.

Soir : Les départs des enfants **ne peuvent se faire qu'à partir de 17h30** afin de leur permettre de terminer le projet d'animation en cours.

SI L'UN DES PARENTS NE PEUT PAS VENIR CHERCHER SON (SES) ENFANT(S) A LA FERMETURE DE L'ACCUEIL, IL EST IMPERATIF DE PREVENIR ET DE MANDATER UNE PERSONNE MAJEURE DESIGNEE SUR LA FICHE D'INSCRIPTION.

EN AUCUN CAS, UN ENFANT MINEUR NE PEUT RECUPERER SON FRERE OU SA SŒUR. IL EST DEMANDE AUX PARENTS DE SIGNER UNE DECHARGE DE RESPONSABILITE, SI LEUR ENFANT EST CONFIE A UNE TIERCE PERSONNE NON MENTIONNEE DANS LE DOSSIER D'INSCRIPTION.

**Veillez respecter les horaires. Si les retards persistent, les responsables seront convoqués par un agent du Pôle éducation afin d'aborder le problème et de trouver des solutions.**

**A l'issue d'une sortie organisée par un établissement scolaire, les enfants ne peuvent pas aller au périscolaire à leur retour. Il n'est pas dans les attributions de l'équipe d'animation d'attendre le bus et de les récupérer. Il appartient aux parents de prendre les dispositions nécessaires.**

### **B) LA RESTAURATION SCOLAIRE :**

**Elle aura lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la pause méridienne sur les sites suivants :**

- Ecole Maternelle « La Clé des Chants » : Centre Aragon (transport en bus)
- Ecole Maternelle « Les Lutins de la Cité » : Centre Aragon (transport en bus)
- Ecole Maternelle « Les Sonatines » : Foyer Mozart (déplacement à pied)
- Ecole Élémentaire « Paul Verlaine » : Foyer Mozart (déplacement à pied)
- Ecole Élémentaire « La Fontaine » : Foyer Mozart (transport en bus)
- Ecole Élémentaire « La Ballastière » : Foyer la Balastière (déplacement à pied)
- 

### **IV - LA FACTURATION – Délibération du Conseil Municipal du 03/07/2024**

**Tarifs applicables pour l'année scolaire 2024/2025 :**

#### **ACCUEIL MATIN ET SOIR**

QF	Coût	MATIN	SOIR
TRANCHE A	Moins de 400 €	1,10 €	2,20 €
TRANCHE B	De 401 à 600 €	1,45 €	2,90 €
TRANCHE C	De 601 à 800 €	1,75 €	3,50 €
TRANCHE D	De 801 à 1 000 €	2,10 €	4,20 €
TRANCHE E	De 1 001 à 1 400 €	2,40 €	4,80 €
TRANCHE F	Plus de 1 400 €	2,75 €	5,50 €
PENALITE	QUELQUE SOIT LE QF	10,00 €	20,00€

## PAUSE MERIDIENNE : COUT DE LA PRESTATION/JOUR EN FONCTION DU QF

QF	Coût	1 <sup>ER</sup> ENFANT	2ème ENFANT	A PARTIR DU 3ème ENFANT
TRANCHE A	Moins de 400 €	3.70 €	3.00 €	2.20 €
TRANCHE B	De 401 à 600 €	4.70 €	3.75 €	2.80 €
TRANCHE C	De 601 à 800 €	5.00 €	4.00 €	3.00 €
TRANCHE D	De 801 à 1 000 €	6.80 €	5.40 €	4.10 €
TRANCHE E	De 1 001 à 1 400 €	7.90 €	6.30 €	4.75 €
TRANCHE F	Plus de 1 400 €	9.00 €	7.15 €	5.40 €
PENALITE	QUELQUE SOIT LE QF	20.00 €	20.00€	20.00€

Le tarif maximum (TRANCHE F) sera appliqué :

- Aux familles ne présentant pas les pièces nécessaires au calcul du quotient familial
- Aux familles des élèves habitant à l'extérieur de la localité

**Il est important de consulter chaque début de mois votre portail afin de prendre acte du montant de la facture à régler. Le paiement à privilégier est le règlement via PAYFIP**

<b>Facturation</b>		
En mairie	Mensuelle à terme échu	- Par chèque, espèces - <b>CESU (uniquement pour le périscolaire)</b>
Via internet	Mensuelle à terme échu	<b>Règlement internet via PAYFIP depuis votre portail famille</b>

Le non-paiement de 2 factures consécutives exposera les familles à une mise en contentieux sous la responsabilité du Service de Gestion Comptable de METZ.

### **V - DROIT A L'IMAGE**

Dans le cadre des activités de l'accueil périscolaire, les enfants peuvent être photographiés ou /et filmés. Les photos et vidéos pourront être utilisées pour parution au sein de la presse locale et à des fins de communication municipale : site internet de la ville, publication municipale, télé locale.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez-nous le notifier sur le portail famille « rubrique mon dossier, consulter mes démarches, décocher le consentement et droits d'accès » et sur la fiche d'inscription

### **VI – RESPONSABILITE**

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'à l'entrée du périscolaire et attendre que l'animatrice ouvre la porte.

De même, en cas d'oubli d'inscription par les familles, les enfants ne pourront être accueillis.

L'enfant respectera les locaux, le personnel et les élèves présents.

En cas de non-respect de la part de l'enfant ou des parents des règles établies, des sanctions pourront être prises.

Le périscolaire et la restauration scolaire sont des services gérés par la municipalité, ce ne sont pas des droits, et tout manquement au règlement sera sanctionné.

La ville de Hagondange décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol (vêtements, lunettes, bijoux, etc...)

Tout enfant malade durant l'accueil devra être repris par ses parents le plus rapidement possible. Il est indispensable de transmettre un ou deux numéros de téléphone sur la fiche d'inscription.

En cas d'accident, le coordinateur remettra une déclaration d'accident aux parents, celle-ci devra être retournée dans un délai de quarante-huit heures, accompagnée d'un certificat médical en mairie. Passé ce délai, aucun recours ne sera possible.

✂-----

**COUPON A COMPLETER ET A REMETTRE IMPERATIVEMENT LORS DE LA REMISE DU DOSSIER**

Je soussigné(e) :

M/Mme : \_\_\_\_\_

Responsable légal de l'enfant \_\_\_\_\_

Déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter

Hagondange, le \_\_\_\_\_

Signature :